



APPEL A CANDIDATURES

Recrutement de 6 Secouristes-Ambulanciers volontaires Poste de Stavelot

DATE DE PUBLICATION : 11/06/2021

La Zone de Secours 5 W.A.L., conformément au Plan du Personnel adopté lors de la séance du Conseil de Zone du 31 mai 2017 et modifié lors des séances des 23 mars 2018, 25 octobre 2019, 07 août 2020 et 29 janvier 2021, procède au recrutement de 6 Ambulanciers civils volontaires.

Le Conseil de Zone désigne les membres du jury, qui établiront un classement des candidats.

Le Conseil est lié par ce classement.

Une réserve de recrutement est créée pour une durée de deux ans.

Conditions d'accès :

Conformément à l'article 11 de l'AR du 23/08/2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours :

§ 1er. Les candidats à un emploi de secouriste-ambulancier remplissent les conditions suivantes :

1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;

2° être âgé de 18 ans au minimum ;

3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;

4° jouir des droits civils et politiques ;

5° satisfaire aux lois sur la milice ;

6° être titulaire du permis de conduire B ;

Le candidat doit remplir ces conditions au plus tard le jour de la date limite de dépôt des candidatures.

§ 2. Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours et d'un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article 26 de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, organisés par le conseil.

Conformément à l'alinéa 5 de l'Article 38 du Règlement de Travail de la Zone de Secours 5 W.A.L., les membres du personnel opérationnel volontaire doivent pouvoir rejoindre, par leurs propres moyens, le poste d'incendie et de secours **endéans les dix minutes**. Ils doivent adopter une conduite prudente et défensive dans le respect du Code de la Route.

Titres et mérites, repris dans les conditions d'accès, à joindre à la candidature :

- Une lettre de motivation
- Un C.V.
- Une copie du permis de conduire
- Un extrait du casier judiciaire

Annonce et publication : au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription

- Page Facebook de la Zone de Secours
- Affichage aux valves des Administrations communales de la Zone de Secours 5 W.A.L.
- Affichage dans les Postes d'Incendie et de Secours de la Zone

- Affichage sur le site *jedevienspompiers.be*
- Affichage sur le site du *Forem*

Stage de recrutement :

Conformément à l'article 12 de l'AR Statut administratif du 23/08/2014 :

Les candidats de la réserve sont admis au stage de recrutement par le conseil dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales.

[Toute nomination est précédée par une période de stage.] ainsi modifié par A.R. du 9 mai 2016 (statut administratif du personnel ambulancier non pompier), art. 2. (vig. 2 juin 2016) (M.B. 23.05.2016)

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service.

Le stage commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet d'ambulancier et se termine un an à partir de l'obtention du brevet d'ambulancier visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers.

Le conseil prend en charge les coûts pour l'obtention du brevet d'ambulancier.

Le stage dure une année pour le stagiaire qui est détenteur du brevet d'ambulancier le jour de l'entrée en service.

Le stage de recrutement se déroule sous la direction du supérieur hiérarchique, dénommé ci-après « maître de stage », désigné par le commandant. Le maître de stage note dans un journal de bord les formations suivies par le stagiaire, et fait office de personne de référence expérimentée. Il veille à ce que le stagiaire ne prenne part aux opérations que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Sous réserve de l'application de l'article 13, § 2, la période de stage complète ne peut excéder deux ans pour le stagiaire professionnel et trois ans pour le stagiaire volontaire à compter du jour de l'entrée en service.

Epreuves :

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation (20 points), l'engagement (20 points) et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone (20 points). Cette épreuve se déroulera le 12 août 2021.

Un minimum de 50% par matière est exigé pour satisfaire à l'épreuve.

Les lauréats seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans et prolongeable au maximum deux fois deux ans, dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales.

Composition du jury :

- Le Commandant de la Zone de Secours 5 W.A.L. ou son remplaçant ;
- Le Directeur Opérationnel ou son remplaçant ;
- La Coordinatrice Ambulance ou son remplaçant.

Tout candidat doit envoyer sa candidature MOTIVÉE par courrier recommandé en joignant les documents susmentionnés. Celle-ci doit parvenir par envoi recommandé au Secrétariat zonal, rue Sur le Meez n°1 – 4980 TROIS-PONTS, **dans un délai de 30 jours après la date de publication de l'appel à candidature.**

Major Luc BURETTE



**Cdt Zone de Secours 5
W.A.L.**

André SAMRAY



**Président Zone de Secours
5 W.A.L.**